

Les Douanes en réseau international de l'OMD

Foire Aux Questions

GÉNÉRALITÉS

En quoi consiste la notion de Douanes en réseau international (DRI) ?

En un moyen pour les autorités douanières d'échanger des informations de manière normalisée.

Quelle est la portée des DRI ?

Le partage d'informations douane-douane uniquement, y compris de données obtenues à partir de sources commerciales.

A quoi ressembleront les arrangements liés aux DRI ?

Comme c'est le cas aujourd'hui, la plupart des arrangements seront de nature bilatérale, c'est-à-dire douane-douane. Certains seront multilatéraux, notamment s'ils impliquent des Unions douanières.

Quels sont les principaux éléments des DRI ?

Comme dans le cas d'autres instruments de l'OMD, les Membres de l'OMD devront appliquer un jeu de protocoles, de normes et de directives.

Que feront les DRI pour une administration douanière ?

Elles réduiront le laps de temps qui s'écoule entre la conclusion d'un arrangement sur l'échange d'informations et sa mise en œuvre. Elles réduiront également les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.

Comment cet objectif sera-t-il atteint ?

En appliquant les DRI, les Membres peuvent 'industrialiser' la mise en place de leurs accords d'échange d'informations, c'est-à-dire accélérer la création de ces accords et les reproduire à faible coût.

Les DRI deviendront-elles la méthode obligatoire à utiliser pour échanger des informations ?

L'emploi des DRI est volontaire. Les Membres de l'OMD peuvent continuer de négocier, de concevoir et de conclure des arrangements ponctuels. Il en va de même si les pays partenaires utilisent les DRI aux fins d'autres arrangements sur l'échange d'informations.

Existe-t-il des conditions préalables à l'emploi des DRI ?

Oui, mais il s'agit de conditions de base. La législation nationale de l'administration doit permettre l'échange d'informations et protéger les informations partagées. La douane doit également être disposée à partager des informations par voie électronique au moyen des normes des DRI.

Pourquoi existe-t-il deux axes, à savoir, l'axe commercial et l'axe lutte contre la fraude ?

Cela reflète ce qui se produit déjà. L'axe commercial concerne les échanges correspondant à des transactions systématiques, alors que l'axe lutte contre la fraude concerne les messages échangés suite à une demande spécifique d'information émanant des autorités douanières.

En quoi consiste l'axe commercial ?

En l'échange systématique d'informations telles que données à l'exportation qui sont introduites au moyen d'une application de la douane nationale. Cet axe contiendra la plupart des échanges intervenant dans le cadre des DRI.

En quoi consiste l'axe lutte contre la fraude ?

En des échanges d'informations entrepris par une autorité douanière, dans le cadre d'accords/arrangements d'assistance mutuelle ou lorsque l'évaluation des risques liés aux données de l'axe commercial entraîne la nécessité d'obtenir des informations complémentaires.

Les DRI répondront-elles aux défis de l'avenir ?

Le modèle a été construit de manière à pouvoir s'adapter à de nouvelles parties telles que partenaires commerciaux ou autres services publics, couvrir des fonctions plus larges et tirer parti de l'évolution de la technologie de l'information (TI).

La conformité avec les autres instruments de l'OMD sera-t-elle assurée ?

Le cas échéant, les méthodes normalisées des DRI seront construites conformément aux instruments existants de l'OMD tels que le Modèle de données, la Convention de Kyoto révisée et le Cadre de normes SAFE.

Quel sera le processus de mise en œuvre ?

Des projets pilotes de 'démonstration de faisabilité' sont envisagés. Les résultats des projets qui apporteront la preuve que les méthodes normalisées peuvent être aisément reproduites par tout Membre de l'OMD seront mis à disposition par le biais du Secrétariat de l'OMD.

BLOCS UTILITAIRES

En quoi consiste un bloc utilitaire ?

En une partie spécifique du processus opérationnel de la douane, expliquée en termes simples mais complets, compréhensibles par tous. Un bloc utilitaire décrit les objectifs stratégiques pour les décideurs, les processus opérationnels pour le personnel d'encadrement, les questions juridiques pour les juristes, les méthodes fonctionnelles pour les fonctionnaires chargés des opérations et les spécifications techniques pour le personnel chargé de la TI.

Comment un bloc utilitaire est-il assemblé ?

Il est construit et examiné par des experts au moyen d'un modèle de conception normalisé. Il est axé sur les besoins d'une partie précise du processus opérationnel de la douane, y compris les éléments de données pertinents, par exemple opérateurs économiques agréés (OEA), fraude commerciale, transit, etc.

Pourquoi décomposer les processus opérationnels de la douane en blocs utilitaires individuels ?

Cela permet aux autorités douanières d'être sélectives quant aux processus opérationnels et aux informations connexes qu'elles choisissent de partager avec leurs partenaires, et de conclure plus

rapidement ces arrangements de mise en réseau.

Les mêmes blocs utilitaires doivent-ils être utilisés de la même manière avec tous les partenaires ?

Le choix des blocs utilitaires appartient aux parties aux accords. Pour bénéficier des DRI, chaque bloc doit être appliqué de la même manière par tous les partenaires. Mais chaque bloc présente une certaine souplesse, par exemple la liste des éléments de données à échanger.

Quel est le principal attrait d'un bloc utilitaire normalisé ?

Une fois testé et déposé auprès du Secrétariat de l'OMD, tout Membre de l'OMD peut y accéder et le réutiliser sans devoir effectuer beaucoup de travail supplémentaire.

Tous les blocs utilitaires peuvent-ils être utilisés en une seule fois ?

Oui, mais ne partez pas du principe que tous vos partenaires sont eux aussi en mesure de franchir en une seule fois une étape décisive vers des échanges de données complets dans tous les domaines d'activités de la douane. La création de la bibliothèque de blocs utilitaires de l'OMD prendra également du temps.

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Une infrastructure de TI sophistiquée est-elle nécessaire ?

Vous aurez besoin au minimum d'un système douanier informatisé capable de traiter les informations à échanger. Vous devez disposer d'un accès à Internet.

Le système de TI doit-il être modifié ?

Vous pouvez continuer à utiliser les systèmes existants, mais ils doivent être capables d'envoyer et de recevoir des informations par voie électronique.

Les DRI nécessitent-elles l'emploi de la Référence unique de l'envoi (RUE) ?

L'emploi de la RUE n'est pas obligatoire. Toutefois, le bloc utilitaire doit comporter un identifiant pour les transactions de manière à ce que l'expéditeur et le destinataire puissent suivre les échanges individuels. Le fait que les DRI reconnaissent la diversité des identifiants nationaux et s'y adaptent constituent la solution. Il en va de même pour la nécessité de disposer d'un identifiant pour l'opérateur commercial.

QUESTIONS DE NATURE JURIDIQUE

Qu'en est-il de la sécurité et de la confidentialité des données ?

Ces aspects sont traités dans le libellé des accords. De manière générale, une législation garantissant des niveaux équivalents de sécurité et de protection des données doit exister dans les pays des deux parties et ces dernières doivent la respecter.

Les accords existants doivent-ils être modifiés ?

Oui, pour assurer la conformité aux DRI. Mais les modifications nécessaires seront peu importantes puisque le texte des DRI reflète dans une large mesure les textes types existant de l'OMD.

Le texte des DRI est-il contraignant sur le plan juridique pour les parties qui décident d'adopter les DRI ?

Le texte est contraignant mais il est suffisamment souple tant pour les parties qui souhaitent conclure des accords juridiques que pour celles qui préfèrent conclure des Protocoles d'accord.

COÛTS ET AVANTAGES

Sera-t-il moins onéreux et plus simple de créer un seul système que toutes les parties peuvent utiliser ?

Ce sera moins onéreux à l'échelon mondial, mais pas nécessairement plus simple. Le coût ne représente qu'un facteur. Les obstacles à cette solution à ce stade sont notamment les questions de nature juridique, les préoccupations liées à la sécurité et à la protection des données, le manque général de confiance, la nécessité qu'une organisation soit responsable du système, la complexité de la mise en place et du financement d'un tel système, et l'absence d'investissements initiaux.

Y aura-t-il des gagnants et des perdants ?

Aucun perdant, mais les parties des niveaux inférieur et supérieur de la matrice du commerce mondial sont celles qui en tireront les avantages les plus importants. Les avantages pour le niveau intermédiaire seront moins spectaculaires.

En quoi consiste la matrice du commerce mondial ?

C'est une carte des flux commerciaux entre 150 pays et Unions douanières. Aux fins des DRI, ils ont été répartis en trois niveaux : supérieur, intermédiaire et inférieur.

Le niveau intermédiaire de la matrice du commerce mondial peut-il améliorer son potentiel d'avantages ?

Oui. Si son modèle opérationnel le justifie, il peut conclure un nombre d'accords d'échange d'informations supérieur à la norme correspondant à son niveau, ou bien se joindre à d'autres pays partageant les mêmes idées pour constituer des centres d'activité et tirer ainsi parti d'économies d'échelle.

Pourquoi utiliser la matrice du commerce mondial aux fins des DRI ?

Pour créer un modèle de simulation aux fins de l'analyse de rentabilité, partant du principe qu'il existera une corrélation entre le volume d'échanges entre les pays et leur argumentaire pour justifier les accords d'échange d'informations.